

**Sur l'eau,
quand ça fonce
ça défonce**




Réserve Naturelle
HAUT-RHÔNE FRANÇAIS





La Réserve Naturelle du Haut-Rhône français est constituée d'un ensemble de **milieux rares et fragiles**, qui doit être respecté. Les espèces qui y vivent sont sensibles au dérangement, au bruit... Sur l'eau comme sur terre, parcourir ce territoire doit se faire avec la plus grande **discretion**. En bateau, veillez donc à respecter les milieux, la faune, la flore, ainsi que les autres usagers.

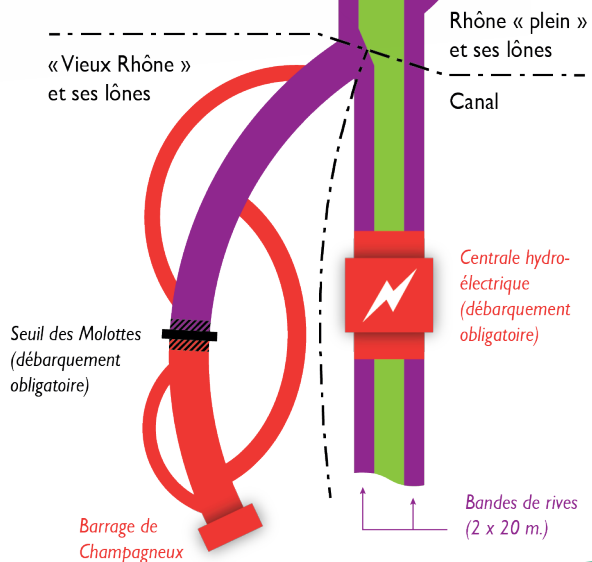
Pratiques Interdites (tous secteurs) :

Les jet-skis et autres véhicules nautiques à moteur, engins tractés (ski nautique, bouée tractée, parachute ascensionnel, etc.), hydroglisseurs sont **interdits en tous temps et tous lieux dans le périmètre de la Réserve Naturelle**, y-compris en transit.

 Navigation motorisée interdite (tous moteurs)

 Vitesse de navigation limitée à 6 km/h

 Vitesse de navigation limitée à 18 km/h (chenal non défini, aucun mouillage garanti)



Le règlement de navigation en vigueur est contenu dans l'**Arrêté 2014232-0015** qui s'applique à tous les usagers pour l'ensemble du Rhône amont. Ce résumé n'exonère pas les usagers de consulter les textes de référence :



Règlement Particulier de la Navigation sur le Rhône Amont

Décret de création de la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône français



Dans tous les cas, l'exercice de la navigation de plaisance se fait aux risques et périls des usagers. Il est primordial de respecter les interdictions, notamment aux abords des ouvrages et infrastructures.

Retrouvez toute la réglementation sur :
www.haut-rhone.com



SYNDICAT DU HAUT-RHÔNE
Pour le fleuve et ses riverains